

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

18 décembre 2013

Présents: Eric THIEBAUT, bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIES, Myriam BOUTIQUE, Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL (arrivé à 19h50), Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, Eric DELEUZE, ~~Marie SCHIAVONE~~, conseillers communaux

Anna-Maria LIVOLSI, directrice générale.

Le Collège étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19h45 sous la présidence de M. E Thiebaut, Bourgmestre.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Vu le CDLD;

Conformément à l'article 48 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;

Vu l'article 47 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013: "Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement";

Attendu qu'une erreur matérielle s'est glissée au point 1 du projet de pv du Conseil communal du 27 novembre 2013 où le projet de délibération n'était pas lisible dans la version papier envoyée aux conseillers avec la convocation du conseil communal du 18 décembre 2013;

Attendu que la DG a réimprimé pour les conseillers communaux le projet de pv du 27 novembre 2013 et l'a déposé sur les tables du Conseil communal;

Attendu qu'aucune autre remarque n'est parvenue à l'administration;

Le président propose au vote des conseillers le pv de la séance du 27 novembre 2013 tel que déposé sur les tables le jour du Conseil communal du 18 décembre 2013;

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le pv de la séance Conseil communal du 27 novembre 2013.

2. ADL: Comptes annuels 2012 - approbation

Débat :

Le Président invite la responsable de l'ADL, Lise Lefèbvre, présente dans la salle du Conseil communal à présenter les activités de l'ADL et le compte 2012. Cette dernière prend la parole et explique les différents axes d'action 'économique' de l'ADL dépendant de l'agrément qui lui est octroyé par la Région wallonne. Elle informe également le conseil sur les projets concrets en cours et à venir sur lesquels planche l'ADL en ce moment.

Vote :

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (MB 06/06/1983);

Vu le décret du 15 décembre 2005 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (MB 30/12/2005);

Considérant la création de l'asbl Agence de développement local de Hensies-Quiévrain-Honnelles le 1er

juillet 2008 conformément aux dispositions légales;

Vu le CDLD;

Considérant l'octroi d'un agrément le 11 mars 2008 par la Région wallonne pour une durée de trois ans prenant cours, avec effet rétroactif, le 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010;

Considérant qu'un nouveau dossier d'agrément pour une durée de trois années fut envoyé à la Région wallonne en août 2013;

Considérant que la présentation des comptes 2012 et la décharge aux administrateurs a été faite le 2 juillet 2013 à l'AG de l'ADL;

Vu le courrier reçu de l'ADL concernant l'approbation par le Conseil communal du bilan et des comptes pour l'année 2012 ;

Attendu que le président a demandé à la responsable de l'ADL HQT de présenter aux conseillers communaux les comptes annuels 2012 de l'ADL;

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2012 de l'ADL HQT ;

Article 2: de prendre connaissance du bilan de l'ADL au 31/12/2012;

Article 3 : d'informer l'ADL HQT de la présente délibération.

Le président donne la parole au président de CPAS pour que ce dernier présente le budget du CPAS.

Christian Godrie explique que c'est un budget très réaliste. Il précise que l'impact des politiques d'exclusion du chômage du fédéral se fera sentir surtout pour le budget 2015 du CPAS.

Guy Debeaumont déplore l'écart très faible existant entre le revenu d'intégration minimal et le revenu minimum que toucherait une personne travaillant. Il demande au président si nous n'avons pas de levier de pression pour faire comprendre au fédéral que les communes n'en peuvent plus. Le président explique qu'au niveau communal, il y a très peu de moyen de pression.

3. CPAS: Budget 2014 - Approbation

Cindy Beriot demande si le collège communal compte mettre en place une politique concrète pour palier à ce phénomène.

Christian Godrie explique que l'aide du CPAS est un droit et que la commune doit assurer l'équilibre du budget du CPAS et dès lors n'a pas le choix de refuser l'augmentation des RIS aux personnes qui correspondent aux critères. En outre, il explique que le CPAS attend avec impatience (voire anxiété) le transfert effectif des compétences du fédéral vers le régional et la manière dont la Région va désormais légiférer cette matière.

A la suite de ces débats, le président soumet le point au vote.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon;

Attendu que la décision suivante du Conseil de l'Action sociale concernant le vote du budget CPAS 2013 du 19 novembre courant a été reçue le 5 décembre dans le cadre de la tutelle générale sur les centres publics d'action sociale (encodé 82670):

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité:

Article 1er :

d'approuver le budget 2014 du CPAS;

Article 2 :

que copie de la présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action sociale.

4. IMIO : Désignation de 5 représentants au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale

Vu le CDLD art. L 1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 souscrivant aux parts du capital de l'intercommunale IMIO;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2013;

Vu le courrier de 12 novembre 2013 de l'intercommunale IMIO (encodé 1530390074866) ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner 5 délégués dont trois au moins doivent être issus de la majorité ;

Vu la répartition à la proportionnelle selon une clé d'hondt (voici tableau ci-dessous) le PS obtient les 5 représentants:

Parti politique	PS	MR	UPT
Nbre de sièges	13	2	2
: 1	13	2	2
: 2	6,5	1	1
: 3	4,3	0,7	0,7
: 4	3,25	0,5	0,5
: 5	2,6	0,4	0,4
: 6	2,2	0,3	0,3
: 7	1,9	0,3	0,3
: 8	1,6	0,3	0,3

Attendu que le Président invite les conseillers communaux à manifester leur candidature en tant que représentant du Conseil communal au sein de l'assemblée d'IMIO ;
Attendu que MM. Norma Di Leone, Julien Delbart, Jean Kobel, Gaétan Blareau et Fabrice François ont posé leur candidature pour le PS ;
Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par la Directrice générale. La Directrice reprend le nom des candidats sur les bulletins de vote qui sont ainsi dupliqués immédiatement en séance. Le président organise le scrutin aidé des deux plus jeunes conseillers communaux.

Le Conseil communal PROCÈDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale d'IMIO.

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de vote 'pour' ou 'contre', l'abstention étant prononcée pour les candidats où le conseiller prenant part au vote n'a ni cocher le 'pour', ni le 'contre' ;

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

- Bulletins blancs ou nul : 0

- Bulletins valables : 16

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Pour le candidat Norma Di Leone : 12 oui, 4 non et 0 abstention.

Pour le candidat Gaétan Blareau : 12 oui, 4 non et 0 abstention.

Pour le candidat Jean Kobel : 12 oui, 4 non et 0 abstention.

Pour le candidat Julien Delbart : 12 oui, 4 non et 0 abstention.

Pour le candidat Fabrice François: 12 oui, 4 non et 0 abstention.

Le Conseil Communal DECIDE par vote aux bulletins secrets et par 12 oui, 4 non et 0 abstention :

- de désigner Norma Di Leone, Gaétan Blareau, Jean Kobel, Julien Delbart et Fabrice François représentants du Conseil communal de Hensies à l'assemblée générale de l'intercommunale d'IMIO.

- d'informer l'intercommunale IMIO de la présente délibération.

5. IDETA : AG ordinaire du 20 décembre 2013

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le CDLD ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil Commune du 29/05/2013 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 20 décembre 2013 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1* Approbation du plan stratégique 2014 - 2016

2* Approbation du Budget 2014 - 2016

3* Démission / Désignation d'administrateur

4* Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle

5* Approbation de la proposition du Comité de rémunération en matière de jetons de présence et émoluments

6* Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

Le Collège Communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

- d'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Approbation du Plan stratégique

- d'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Approbation du budget 2014-2016

Article 2 :

Les délégués représentant la Commune de Hensies, désignés par le Conseil communal du 29/05/2013, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 20 décembre 2013, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée pour les points délibérés ci-dessus.

6. Ratification de la décision du Collège communal du 09/10/2013. Désaffectation concession E55

Vu l'art L1232-12 du décret du 06/03/2009 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ,

Vu la photo prise par le fossoyeur attestant de l'état d'abandon manifeste de la concession de la famille Dupont-Deberghe , référencée E 55 au cimetière de Thulin,

Considérant le courrier nous remis en main propre le 03/10/2013, par Monsieur Dupont André, faisant suite à l'intervention du service de l'état civil , nous informant qu'il renonce à ladite concession;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité:

Article 1er: de la désaffectation de la concession de la famille Dupont-Deberghe référencée au cimetière de Thulin sous le n° E55.

Article 2: de la réaffectation du terrain ainsi devenu libre, après évacuation du monument et transfert des restes dans l'ossuaire communal, soit à la reconstruction d'un caveau communal, soit à la vente aux particuliers pour fondation de sépultures.

7. Délégation au Collège communal pour la désignation et de licenciement des agents contractuels subventionnés (APE)

Revu sa délibération du 17 décembre 2012 relative à la délégation de pouvoir accordée au Collège Communal pour désigner les agents contractuels subventionnés (APE);

Vu l'article L1213-1 code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination. Le Conseil pouvant déléguer ce pouvoir au Collège Communal ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel contractuel subventionnés (APE) ;

Par ces motifs ;

Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité:

Article 1er

La délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2012 mentionnée ci-dessus est abrogée à la date du 17 décembre 2013

Article 2

A dater du 18 décembre 2013 est délégué au Collège Communal le pouvoir de désigner à titre temporaire et de licencier les agents communaux contractuels subventionnés (APE) et ce pour le restant de la législature actuelle.

8. Délégation au Collège communal pour la désignation et le licenciement des agents contractuels

Revu sa délibération du 17 décembre 2012 relative à la délégation de pouvoir accordée au Collège Communal pour désigner les agents contractuels;
Vu l'article L1213-1 code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination. Le Conseil pouvant déléguer ce pouvoir au Collège Communal ;
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel contractuel ;
Par ces motifs ;

Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité:

Article 1er

La délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2012 mentionnée ci-dessus est abrogée à la date du 17 décembre 2013.

Article 2

A dater du 18 décembre 2013 est délégué au Collège Communal le pouvoir de désigner à titre temporaire et de licencier les agents communaux contractuels et ce pour le restant de la législature actuelle.

9. Délégation du Conseil au Collège communal pour la gestion journalière des marchés publics de travaux, de fourniture et de service

Revu sa délibération du 17 décembre 2012 relative à la délégation de pouvoir accordée au Collège Communal pour la gestion des marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'article L 1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions;
Considérant que le conseil peut déléguer cette compétence au Collège communal pour les marchés relatif à la gestion journalière, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;
Considérant qu'il est de la compétence du Collège communal d'assurer la gestion journalière de la Commune ;
Considérant que pour permettre une gestion journalière et ordinaire de la commune plus aisée, il y a lieu de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, et ce dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;
Par ces motifs ;
Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité

Article unique:

De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et ce pendant la durée de la législature en cours.

10. BUDGET - Exercice 2014 : Approbation

Le Président donne la parole à l'Echevine des Finances, Norma Di Leone qui présente à l'aide d'un power point le budget 2014 (Annexe).

Cindy Beriot demande la parole pour poser plusieurs questions :

1/ pourquoi avoir diminué le budget 'chauffage' en 2014 alors qu'en 2013 il fallu augmenter ce budget par MB successives ?

Norma Di Leone répond que l'an dernier les écoles ont subis à plusieurs reprises de vols de mazout qui n'arriveront plus cette année étant donné que le collège communal a fait équipé les citernes à mazout des écoles de vannes sécurisées. Dès lors, il n'y avait pas lieu de reporter exactement le montant de 2013 en quelque sorte surévalué.

2/ Le conseil a décidé de ne pas augmenter le prix des sacs poubelles hors le collège communal budgétiser une recette supplémentaire en 2014 ? Pourquoi ?

N. Di Leone explique qu'il s'agit d'une moyenne des 5 dernières années.

3/ On retrouve bien l'acquisition de la salle de Montroeuil et de Hensies toutefois pas de traces de dépenses liés aux travaux dans ces salles ? Pourquoi?

N. Di Leone explique qu'une acquisition prend administrativement du temps et que ça ne servait à rien

de budgétiser déjà les travaux pour 2014 car ceux-ci auront probablement lieu vers 2015.

4/ Quid des dépenses concernant le service incendie de Quiévrain ?

N. Di Leone affirme ne pas avoir encore de 'comptes' transparents à ce sujet et que la dotation est à payer malgré le flou qui entoure la raison des dépenses du service incendie.

Guy Debeaumont conteste les achats en investissements fait à l'extraordinaire (achat maison du peuple de Hensies et maison des fêtes de Montroeuil). Il aurait souhaité plutôt voir cet argent pour le service travaux. Il en profite également pour interpeller le Collège communal concernant la chasse du curoire. Le président donne la parole à l'échevin des travaux Daniel Wailliez qui répond qu'un budget est prévu, comme chaque année.

Cindy Beriot demande où se trouve l'argent pour les travaux à l'église de Montroeuil s/haine ? Norma Di Leone répond qu'ils sont englobé dans l'extraordinaire du service travaux. Cindy Beriot s'interroge également sur la diminution de la recette liée aux milieux d'accueil ? N. Di Leone explique que le collège communal constate une diminution de la fréquentation de ces milieux d'accueil depuis que le collège a instauré la garderie payante.

Le président prend également la parole pour expliquer aux conseillers communaux qu'une task force regroupant les bourgmestres de tout l'arrondissement de Mons s'est mise en place pour préparer 'Mons, ville culturelle européenne 2015'. Dans le cadre de cet événement, les Bourgmestres ont fait savoir à la fondation Mons 2015 asbl qu'ils souhaitaient que leurs communes soient davantage impliquées et comprises dans ce projet. Ils ont apparemment eu gain de cause et des enveloppes budgétaires vont être octroyées à chacune des communes participantes au projet Mons 2015 afin qu'elles montent un projet culturel en 2015. Pour Hensies, il s'agit de développer avec les communes des hauts pays le projet 'Moneuse'. Toutefois, le président a demandé aux conseillers leur accord afin d'inscrire au projet de budget 2014 un montant de 4000 € qui serait le subside versé à la fondation Mons 2015 en contrepartie de leur aide financière (enveloppe financière pour chaque commune d'environ 20 000 €) et organisationnelle afin de monter le projet Moneuse dans l'entité.

A la suite de ces débats, le président soumet le point au vote

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville;

Considérant la demande de l'Echevine Norma Di Leone d'inscrire un montant supplémentaire de 5 000 € à l'article budgétaire 104/74451.2014 (projet 2010019: achat d'une pointeuse) et de voter séparément cet article budgétaire;

Considérant la demande en séance du président d'inscrire à l'article budgétaire 76201/33202.2014 le montant de 4000 € pour une éventuelle subvention à la Fondation Mons 2015 asbl afin de mener à bien le projet 'Moneuse' et de voter séparément cet article budgétaire;

Considérant la demande en séance du président d'inscrire à l'article 104/74253.2014 (projet 20140002) la somme de 1350 € pour l'achat d'un pc portable à la Directrice générale et de voter séparément cet article budgétaire;

Considérant que plus aucun conseiller ne demande le vote d'article séparé ;

Le Conseil communal DECIDE :

- à l'**unanimité** d'inscrire un montant supplémentaire de 5 000 € à l'article budgétaire 104/74451.2014 (projet 20140019);

- à l'**unanimité** d'approuver l'article budgétaire 104/74451.2014 projet 20140019 tel que modifié en séance;

- à l'**unanimité** d'inscrire à l'article budgétaire 73201/33202.2014 un montant supplémentaire de 4000 €;

- à l'**unanimité** d'approuver l'article budgétaire 73201/33202.2014 tel que modifié en séance;

- à l'**unanimité** d'inscrire à l'article budgétaire 104/74253.2014.2014 (projet 20140002) un montant supplémentaire de 1350 €;

- à l'**unanimité** d'approuver l'article budgétaire 104/74253.2014 tel que modifié en séance;

- par 12 oui, 2 non et 2 abstentions d'APPROUVER le budget 2014 comme suit :

Budget 2014	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.895.050,60	1.587.722,93
Dépenses totales exercice proprement dit	6.826.010,45	1.639.742,93
Boni exercice proprement dit	69.040,15	
Mali exercice proprement dit		-52.020
Recettes exercices antérieurs	303.225,92	779.313,23
Dépenses exercices antérieurs	3.403,75	
Prélèvements en recettes		52.020
Prélèvements en dépenses	0	52.020
Recettes globales	7.198.276,52	2.419.056,16
Dépenses globales	6.829.414,20	1.691.762,93
Boni global	368.862,32	727.293,23

- d'envoyer la présente délibération aux autorités de tutelle via l'application e-tutelle.

11. Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation de Hainin- approbation MB2 de 2013

Vu la Nouvelle loi communale et en particulier son article 255;
 Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de certaines compétences aux Régions et aux Communautés;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu la modification budgétaire 2 de 2013 déposé par la Fabrique Notre Dame de la Visitation de Hainin présentant le résultat ci-dessous :

Balance des recettes et dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente notification	28.213,26	28.213,26	0
Majoration ou diminution des crédits	823,63	2.023,63	-1.200
Nouveau résultat	29.036,89	30.236,89	-1.200

Considérant que cette modification budgétaire 2 de 2013 présente un impact sur les finances communales, à savoir la demande de majoration de la subvention communale envers la fabrique d'église de Hainin,

Considérant qu'il y ait lieu de soumettre au Conseil l'approbation de cette modification budgétaire 2 de 2013;

Par ces motifs,

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la modification budgétaire 2 de 2013 de la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Hainin

Article 2

De majorer la subvention communale de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation de Hainin de la somme de 1.200 € à l'article 79004/43501.2013.

Article 3

De soumettre le dossier à la tutelle générale.

12. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies- approbation MB1 de 2013

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la modification budgétaire 1 de 2013 déposé par la Fabrique Saint-Georges de Hensies présentant le résultat ci-dessous :

Balance des recettes et dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente notification	25.6510	25.650	0
Majoration ou diminution des crédits	175	175	0
Nouveau résultat	25.825	25.825	0

Considérant que cette modification budgétaire 1 de 2013 présente un impact sur les finances communales, à savoir la demande de majoration de la subvention communale envers la fabrique d'église de Hensies,

Sur proposition du collège communal du 04 décembre 2013;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la modification budgétaire 1 de 2013 de la Fabrique d'église Saint-Georges de Hensies;

Article 2

De majorer la subvention communale de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies de la somme de 175 € à l'article 79001/43501.2013

Article 3

De soumettre le dossier à la tutelle générale.

13. Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 - Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu le budget 2014 déposé par la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine présentant le résultat ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	25.907,56	20.569,15
Service extraordinaire	0	5.338,41
Total	25.907,56	25.907,56

Considérant que ce budget 2014 présente un impact sur les finances communales, à savoir l'inscription d'une subvention communale envers la fabrique d'église de Montroeuil/Haine,
Considérant la décision du conseil communal du 23/10/2013 décidant d'inscrire au budget 2014 la subvention 2014 sur base de l'inscription réalisée en 2013 et cela pour un montant de 24.649,34 € et cela en raison de l'absence de budget 2014 déposé par la fabrique;
Considérant que la fabrique d'église a depuis lors remis un projet de budget 2014;
Sur proposition du Collège communal en séance du 11 septembre 2013 ;

Par ces motifs,

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine.

Article 2

D'inscrire au budget communal 2014 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine à l'article 79003/43501.2014 pour la somme de 24.401,20 €.

Article 3

De transmettre le dossier à la tutelle générale.

14. Marché public de fournitures : Fourniture de matériel de signalisation jusqu'au 31 décembre 2013.

Ajout de matériel

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2013 décidant :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres daté et signé, repris en annexe motivant l'attribution du marché et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 2 : de sélectionner sur base des critères de sélection qualitative, les fournisseurs suivants :

- NIEZEN TRAFFIC S.A., PONCELET et TRAFIROAD S.A. pour le lot 1 ;
- VIRAGE S.A. pour les lots 1 et 2 ;

Article 3 : d'écarter sur base des critères de sélection qualitative, les fournisseurs suivants :

- TSS S.A. et SIGNALI SPRL pour les lots 1 et 2 ;

Article 4 : de retenir sur base des critères de la régularité, les offres des fournisseurs suivants :

- NIEZEN TRAFFIC S.A., PONCELET et TRAFIROAD S.A. pour le lot 1
- VIRAGE S.A. pour les lots 1 et 2 ;

Article 5 : d'attribuer le marché de fournitures à bordereau de prix relatif à la fourniture de matériel de signalisation jusqu'au 31 décembre 13 constitué de 2 lots pour un montant global de 29.000,00 EUR TVAC, selon la répartition suivante :

- Lot n°1 « Matériel de signalisation » à la société NIEZEN TRAFFIC S.A. (TVA : 439.525.014) sise Chaussée de Mons, 38 à 7940 Brugelette selon son offre du 03 avril modifiée par son avenant du 02 mai 2013 pour un montant de 5.599,45 EUR TVAC, arrondi à 19.000,00 EUR TVAC (21%) pour couvrir la révision des quantités présumées ;

- Lot n°2 « Bordures » à la société VIRAGE S.A. (TVA : 878.824.453) sise rue de la Croix Limont, 21 à 5590 Ciney selon son offre du 02 avril 2013 pour un montant de 1.568,84 EUR TVAC, arrondi à 10.000,00 EUR TVAC (21%) pour couvrir la révision des quantités présumées ;

Article 6 : d'inscrire la dépense de 4.000,00 EUR (Lot 1 : 4.000,00 EUR) à l'article 423/10402 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice de 2013 ;

Article 7 : d'inscrire la dépense de 25.000,00 EUR (Lot 1 : 15.000,00 EUR et Lot 2 : 10.000,00 EUR) à l'article 421/73160 (Projet 2013-0037) du budget extraordinaire de 2013. Ces dépenses seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège Communal, en fonction des besoins et des crédits disponibles ;

Article 8 : de financer les dépenses d'investissement, selon le montant du bon de commande par lequel le Collège Communal engagera la dépense, via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2013 (réf. : TRAV-MP/20131113-16) décidant :

Article 1 : d'approuver la modification suivante : ajout de matériel dans l'inventaire du marché public de fourniture : lot 1 « Matériel de signalisation » :

- Musoir de 75 cm de hauteur

Article 2 : d'approuver le prix unitaire remis par l'adjudicataire selon l'offre remise en date du 28 octobre 2013 relative à la modification suivante :

- Musoir de 75 cm de hauteur : 52 EUR HTVA L'UNITE

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2013 (réf. : TRAV-MP/20131120-24) décidant :

Article 1 : d'approuver la modification suivante : ajout de matériel dans l'inventaire du marché public de fourniture : lot 1 « Matériel de signalisation » :

- - Bornes avec pommeau
- - Anneau pour borne

Article 2 : d'approuver le prix unitaire remis par l'adjudicataire selon l'offre remise en date du 14 novembre 2013 relative à la modification suivante :

- - Bornes avec pommeau : 60,00 € HTVA
- - Anneau pour borne : 2,50 € HTVA

Article 3 : de ratifier la présente décision au prochain Conseil communal.

Sur proposition du Collège communal du 20 novembre 2013 ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 20 novembre 2013 concernant l'ajout de matériel dans l'inventaire du marché public de fourniture : lot 1 « Matériel de signalisation » ;

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au service des finances et à la Directrice financière pour suites utiles.

15. **Marché public de fourniture. Remplacement du système d'alarme incendie au CPAS. Dépense supplémentaire.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2013 (point n° 20 de l'ordre du jour) décidant :

Article 1 : d'approuver le remplacement du système d'alarme incendie au CPAS.;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2013_018), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de fournitures à prix mixte par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fourniture estimée à 8.000,00 EUR TVAC ;

Article 5 : d'inscrire la dépense de 8.000,00 EUR à l'article 104/72360 (Projet 2013-0048) du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 6 : de financer la dépense d'investissement via le fonds de réserve.

Vu la délibération du Collège communal du 19 juin 2013 (TRAV-MP/20130619-41) décidant :

Article 1 : d'autoriser la consultation des fournisseurs repris ci-dessous dans le cadre du marché de fourniture relatif au remplacement de la centrale incendie du CPAS sous réserve de l'approbation du Conseil communal du 19 juin 2013 :

- VLV S.A. sise rue Jean de Bohême, 2 à 6900 Marche-en-Famenne;
- EURO-PROTECT SA sise rue de l'Europe, 40A à 7600 Péruwelz;
- SICLI S.A. sise rue du Merlo 1 à 1180 Uccle;
- Airterm sise Route du Grand Peuplier, 23 à 7110 La Louvière.

Vu la délibération du Collège communal du 18 septembre 2013 (TRAV-MP/20130918-24) décidant :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres daté et signé, repris en annexe motivant l'attribution du marché et faisant partie intégrante de la présente décision;

Article 2 : de sélectionner sur base des critères de sélection qualitative, les fournisseurs suivants : VLV S.A. et Airterm ;

Article 3 : de retenir sur base des critères de la régularité, les offres des fournisseurs suivants : VLV S.A. et Airterm ;

Article 4 : d'attribuer le marché de fourniture à prix mixte relatif au remplacement du système d'alarme incendie au CPAS à la société s.a. VLV n.v. sise rue du Commandant Naessens, 4 à 4340 Villers-L'Éveque selon son offre du 06 août 2013 pour un montant total de 5.300,00 EUR TVAC ;

Article 5 : d'inscrire et d'engager la dépense à l'article 104/72360 (Projet 2013-0048) du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 6 : de financer la dépense d'investissement via le fonds de réserve.

Considérant que l'installation a été réalisée en date du 30 octobre 2013 par l'adjudicataire ;
Considérant que l'installation doit être réceptionnée par un organisme agréé ;
Considérant que le marché spécifiait uniquement le remplacement de l'installation existante avec ajout de bouton-poussoir ;
Considérant que le marché prévoyait que l'installation soit conforme à la norme NBN S21-100 et réceptionnée par un organisme agréé ;
Considérant que cette norme impose l'identification du local en cas d'incendie soit par un voyant au-dessus de la porte du local soit par un système adressable ;
Considérant qu'aucun soumissionnaire n'a fait de remarque ;
Considérant qu'il est donc nécessaire d'installer un système adressable ;
Considérant qu'un devis a été demandé à l'adjudicataire pour remplacer le système existant par un système adressable ;
Vu le devis remis par l'adjudicataire en date du 29 novembre 2013 pour un montant de 2.530,22 EUR TVAC (6%) ;
Considérant qu'avec ce supplément, l'adjudicataire reste toujours la plus intéressante financièrement ;
Considérant que le Conseil communal en date du 19 juin 2013 avait inscrit une dépense de 8.000,00 EUR à l'article 104/72360 (Projet 2013-0048) du budget extraordinaire de 2013 ;
Considérant que ce montant n'est pas dépassé ;
Vu l'article L1222-4 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que : "*Le (collège communal) engage la procédure et attribue le marché. Il peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10 %*";
Considérant que la dépense supplémentaire dépasse les 10% ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 04 décembre 2013 ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la dépense supplémentaire de 2.530,22 EUR TVAC (6%) pour le remplacement du système conventionnelle par un système adressable afin de réceptionner l'installation par un organisme agréé suivant la norme NBN S21-100 ;

Article 2 : de financer la dépense d'investissement via le fonds de réserve;

Article 3 : d'envoyer le rapport de contrôle au SRI ;

Article 4 : de demander le passage du SRI après la réception de l'installation;

Article 5 : de prévoir au budget 2014 les éventuels suppléments demandés par le SRI;

16. **Contrat Rivière : Approbation du programme d'action 2014-2016**

Vu la décision du Collège Communal du 25 septembre 2013 (Ref: ENV/20130925-31) décidant:

Article 1: de reporter les points de 2011-2013 non exécutés dans le programme d'actions 2014-2016;

Article 2 : d'approuver le programme d'action 2014-2016;

Article 3: de ratifier la présente décision au prochain Conseil Communal

Par ces motifs,

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : de ratifier la décision du Collège Communal du 25 septembre 2013 concernant l'approbation du programme d'action 2014-2016;

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'asbl Contrat Rivière.

17. **Retrait de la délibération n° 56 du conseil communal du 23 octobre 2013 : Parcelles terrain rue Elie Bélenger : vente. Nouvelle proposition.**

Vu le CDLD;

Revu la délibération du point 56 du conseil communal du 23 octobre 2013 où le Conseil communal

DECIDE à l'unanimité :

Art 1 : de vendre à Monsieur Oscar DUPONT et Madame Jeanne VANDAMME, Rue Elie Bélenger 47 - 7350 Hensies, les parcelles de terrain communal sises rue Elie Bélenger et cadastrées Hensies - IIIème Division Thulin, Section D n° 168B2, 168 C2 et 168E d'une superficie totale de 1ha 87a 11ca pour la somme de onze mille euros (11.000 €).

Art 2 : de charger Monsieur Pierre-Paul CULOT, Notaire à 7350 Hensies (Thulin) de la vente de ces terrains.

Art 3 : Tous les autres frais ou débours qui seraient occasionnés par les modifications sont à charge du demandeur.

Art 4 : pouvoir est donné à Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre et Madame Anna-Maria LIVOLSI, Directrice générale pour représenter la commune lors de la passation de l'acte de vente et de le signer valablement pour elle devant Maître CULOT, Notaire à Hensies.

Art 5 : le produit de la vente sera versé en recettes à l'extraordinaire et couvrira des dépenses extraordinaires via le fonds de réserve.

Art 6 : la commune s'assurera de la garantie de solvabilité des offrants.

Art 7 : Un exemplaire de la délibération sera transmis au service Finances pour ce qui concerne les fermages.

Considérant que par courrier du 26 avril 2013, la société anonyme Immobilière de la Tannerie, rue Bélenger 47 à 7350 Hensies nous informe de son souhait de racheter à la commune de Hensies les parcelles de terrain rue Elie Bélenger dont elles ont l'exploitation via un bail à ferme;

Considérant que la société anonyme Immobilière de la Tannerie, rue Bélenger 47 à 7350 Hensies nous signale que c'est bien en son nom qu'elle souhaite racheter les parcelles de terrain rue Elie Bélenger et non aux noms de ses représentants, M. Dupont et Mme Vandamme;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération susvisée du Conseil communal du 23 octobre 2013 et proposer au Conseil communal une nouvelle délibération de vente des parcelles de terrain rue Elie Bélenger à la SA Immobilière de la Tannerie susmentionnée;

Considérant que rien ne s'oppose à la mise en vente de ces parcelles ;

Vu la délibération du collège communal du 08 mai 2013 (réf. SERCOUR/20130508-3) donnant son accord de principe sur la vente de ces parcelles ;

Vu le courrier du Notaire CULOT en date du 11 juillet 2013 estimant ces terrains situés en zone agricole au prix minimum de 5.000 € l'hectare ;

Vu la délibération du collège communal du 18/09/2013 (SERCOUR/20130918-5) d'accepter de vendre ces terrains pour le prix de 11.000 € ;

Attendu que rien ne s'oppose à la concrétisation de cette opération foncière ;

Pour ces motifs,

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 : de retirer sa délibération du point 56 du Conseil communal du 23 octobre 2013 actant la vente de des parcelles de terrains rue Elie Bélenger à M. Dupont et Mme Vandamme.

Art. 2 de vendre à la société anonyme Immobilière de la Tannerie, rue Bélenger 47 à 7350 Hensies, les parcelles de terrain communal sises rue Elie Bélenger et cadastrées Hensies - IIIème Division Thulin, Section D n° 168B2, 168 C2 et 168E d'une superficie totale de 1ha 87a 11ca pour la somme de onze mille euros (11.000 €).

Art 3 : de charger Monsieur Pierre-Paul CULOT, Notaire à 7350 Hensies (Thulin) de la vente de ces terrains.

Art 4 : que tous les autres frais ou débours qui seraient occasionnés par les modifications sont à charge du demandeur.

Art 5 : que pouvoir est donné à Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre et Madame Anna-Maria LIVOLSI, Directrice générale pour représenter la commune lors de la passation de l'acte de vente et de le signer valablement pour elle devant Maître CULOT, Notaire à Hensies.

Art 6 : que Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre et Madame Anna-Maria LIVOLSI, Directrice générale sont autorisés à dispenser M. le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque raison que ce soit.

Art 7 : que le produit de la vente sera versé en recettes à l'extraordinaire et couvrira des dépenses extraordinaires via le fonds de réserve.

Art 8 : que la commune s'assurera de la garantie de solvabilité des offrants.

Art 9 : d'informer le service Finances de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire,

Le Président,
